DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 OCTOBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 46
Nb. de représentés : 5
Nb. d'absents : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

AFFAIRE N° 6/317 :
Casabona - Convention de mise à disposition d'une emprise foncière cadastrée section DO n°276 partie par la Commune de Saint-Pierre au CIAS - Fixation de la redevance

ETAIENT PRESENTS :
MM. LORION David, LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, OMARJEE Mohammad, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, MAROUDE GOPALLE Valdo, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Ketty, NAYAGOM Ulrich, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, LEBON Jean Laurent, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël.

REPRESENTE (S) :
MM. ARAYE Héléna (par Madame MALIDI Mariaty), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur OMARJEE Mohammad), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), ADIGADOU Marina (par Monsieur LORION David), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :
MM. VIENNE Frédéric, TECHER Fabrice Louis.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Nadège NARINSAMY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 02 novembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 20 octobre 2026.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-PIERRE

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-317-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Affaire n°6/317 : Casabona - Convention de mise à disposition d'une emprise foncière cadastrée section DO n°276 partie par la Commune de Saint-Pierre au CIAS - Fixation de la redevance.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la convention de mise à disposition signée entre la Commune de Saint-Pierre et le CIAS en date du 19/10/2021 du bien cadastré section DO n°276 partie situé Allée de la Piscine (97410) pour une durée de 5 ans (à compter de la signature de la convention) à titre gratuit et destiné à un usage de parking pour desservir notamment les usagers du centre multi-accueil de Casabona. Cette convention a expiré le 18/10/2026.

- VU la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition du CIAS en date du 28/07/2026

Afin de permettre au CIAS de poursuivre son occupation du site ci-dessus visé,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CONSENTIR une convention de mise à disposition au CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) dont l'adresse est 25 Route de l'Entre-Deux BP 376 Pierrefonds 97455 Saint-Pierre), représenté par son Président en exercice, dont les principaux termes sont les suivants :**

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section DO n°276 partie	513 m² environ	Allée de la Piscine 97410 Saint-Pierre

- **caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable**
- **durée : Cinq (5) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition**
- **dénonciation : à tout moment avec un préavis de trois (3) mois par l'une ou l'autre des parties**
- **résiliation : en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs prévus au titre de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.**
- **destination : parking pour desservir les usagers du centre multi-accueil de Casabona**
- **charges : le CIAS aura à sa charge :**

. de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements ou sites recevant du public.

. de respecter les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.

- **DE FIXER la redevance à titre gratuit.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 1 000 €/an, devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels du CIAS. Un justificatif de cette inscription devra être transmis à la Commune de Saint-Pierre.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de mise à disposition ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.**

CONSEIL MUNICIPAL

P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

COMMUNE DE SAINT-PIERRE RÉUNION

David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20261027-2026-6-317-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026